

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0139

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014**

*L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame DAGUILLANES	qui a donné pouvoir à Madame MONIER
Monsieur MAYOULOU NIAMBA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame VICTOR	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame PELLICIOLI	qui a donné pouvoir à Madame THIRON
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Patricia JULIAN

*Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour  
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour  
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour  
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour*

**Point n° 15 : Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la Commune**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140627-DEL2014\_0139-DE

- suite DEL2014\_ **0 1 3 9**

portant sur l'instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la Commune

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,*

**CONSIDÉRANT** que le décret susvisé comporte un ensemble de mesures visant à alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols,

**CONSIDÉRANT** que ce texte prévoit notamment de dispenser de formalité les travaux de ravalement dans les secteurs et espaces non protégés,

**CONSIDÉRANT** la possibilité réservée au conseil municipal de soumettre à autorisation les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune, par délibération motivée,

**CONSIDÉRANT** que la majeure partie de l'urbanisation de la commune s'est réalisée par opérations d'ensembles pour lesquelles il y a lieu de tenter de préserver et garantir une certaine homogénéité et harmonie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'anticiper la modification éventuelle des périmètres de protection autour des monuments historiques, qui pourrait intervenir dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme et qui aurait pour effet de dispenser plus largement sur le territoire de la Commune ces travaux de toute formalité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**  
(sortie de Madame BEAUMEL)

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable tous travaux de ravalement ;

**DECIDE** d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire communal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le **02 JUL. 2014**

**02 JUL. 2014**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0627-DEL2014\_0139-DE